

# CTP / CHS

## **RESUME :**

Sont tenus de créer un CHS les collectivités :

- employant un effectif d'au moins 200 agents dans un ou plusieurs services comportant des risques professionnels spécifiques.

Dans le cas contraire, c'est le CTP qui prend en charge les compétences du CHS.

Un CTP est créé dans :

\*Chaque collectivité employant au moins 50 agents

\*Auprès de chaque CDG pour les collectivités affiliées employant moins de 50 agents.

## **SES MISSIONS :**

- pratiquer à l'analyse des accidents de service et maladies professionnelles graves et/ou répétés,

- établir un rapport des risques professionnels,

- prévoir son intervention dans le cas d'un danger grave et imminent (procédure relative aux dispositions du décret),

- coopérer aux actions de formation et à leur mise en œuvre.

## **POURQUOI UN CTP/CHS ?**

- c'est le seul organisme paritaire compétent ayant une vision globale des différents travaux réalisés en matière de prévention des risques professionnels.

- il permet d'aider efficacement à la mise en œuvre d'une réelle politique de prévention.

- les membres bénéficient d'une formation d'une durée minimale de 5 jours au cours de leur mandat.

## **SES OUTILS :**

- un rapport annuel d'évolution des risques,

- les rapports d'enquêtes d'accidents de service ou maladies professionnelles,

- les règlements et les consignes de sécurité,

- le programme annuel de prévention,

- le rapport annuel de la MPP,

- les rapports de l'ACFI,

- les rapports des experts,

- le registre de danger grave et imminent,

- le registre d'hygiène et sécurité.

## **LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE OU LE COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

- \* procède à l'analyse des risques professionnels.
- \* enquête à l'occasion d'accident ou maladie professionnelle paraissant devoir entraîner une incapacité permanente.
- \* enquête en cas d'accident répété à un même poste de travail.
- \* suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité.
- \* coopère à la préparation des actions de formation et veille à leur mise en œuvre.
- \* est consulté sur les règlements et les consignes.
- \* le président du Comité Technique Paritaire présente chaque année un rapport sur l'évolution des risques professionnels et soumet à celui-ci, pour avis, un programme annuel de prévention.
- \* le comité est informé de toutes les observations faites par les responsables de la fonction d'inspection.